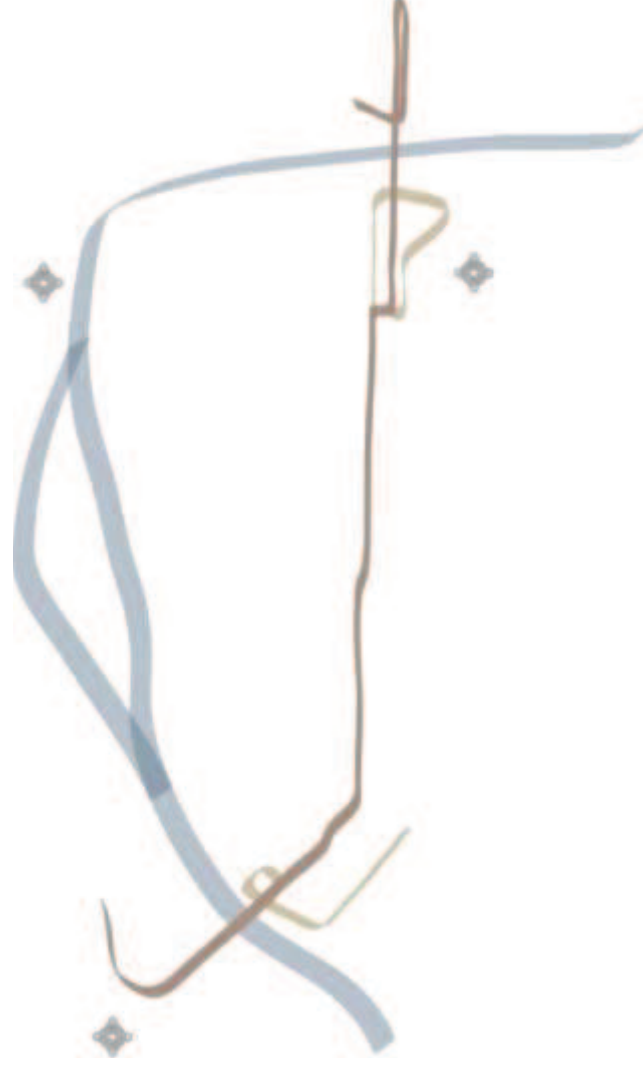


CONTOURNEMENT DE BEYNAC

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 49,53 ET 703

Compléments au dossier CNPN – Résultats de la 3^{ème} campagne
d'investigations relatives aux frayères

Avril 2017

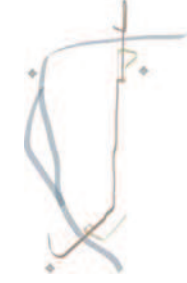




CONTOURNEMENT DE BEYNAC
RD N° 49,53 ET 703

Opération	Emetteur	Phase	Domaine	Ouvrage	Nature	Numéro	Indice
BEYNAC	INT	PRO	ENV	GE	NOT	002006	B00

Indice	Date	Auteur	Commentaires
A00	28/04/2017	Setec international	Création du document Résultats de la .3 ^{ème} campagne d'inventaires des frayères
B00	05/05/2017	MEP 19	Relecture et compléments par la MEP19



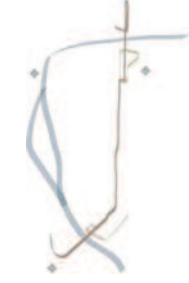
SOMMAIRE

1	OBJET DE LA NOTE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER CNPN.....	5
2	ETAT INITIAL DES FRAYERES MIS A JOUR SUITE AUX RESULTATS DE LA TROISIEME CAMPAGNE.....	5
3	EVALUATION DES IMPACTS.....	11
4	PROPOSITIONS DE MESURES	14
5	CONCLUSIONS.....	18



CONTOURNEMENT DE BEYNAC
RD N° 49,53 ET 703





1 OBJET DE LA NOTE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER CNPN

La présente note a pour objectif de compléter le dossier CNPN suite aux résultats de la 3^{ème} campagne d'inventaire des frayères 500 m de part et d'autre des futurs ouvrages d'art Pech et Fayrac.

Les trois campagnes constituent ainsi 3 "instantanés" qui constituent une base essentiellement descriptive de 3 conditions différentes sur un seul cycle annuel, d'où la notion de « potentialité » des frayères observées.

Cette note présente :

- les résultats (état initial) de la troisième campagne,
- l'évaluation des impacts suite à l'identification des frayères potentielles,
- les propositions de mesures à mettre en œuvre.

2 ETAT INITIAL DES FRAYERES MIS A JOUR SUITE AUX RESULTATS DE LA TROISIEME CAMPAGNE

2.1.1 Contexte local relatif aux frayères de la rivière Dordogne au droit du projet

La rivière de la Dordogne est classée en site Natura 2000 et en Arrêté de Protection de Biotope (APPB) du fait notamment de la présence de plusieurs espèces piscicoles d'intérêt (Saumon Atlantique, Grande Alose, Alose Feinte, Lamproie fluviatile, Lamproie Marine...).

Le Toxostome est également mentionné sur le cours d'eau dans le SDAGE 2016-2021.

D'après l'arrêté préfectoral n°2013-015-0008 du 15 janvier 2013, la Dordogne est listée à l'inventaire départemental susceptible d'abriter des frayères et des zones d'alimentation ou de croissance pour la faune piscicole au sens du L.432-3 du code de l'environnement. Les espèces concernées sont : Chabot, Lamproie de planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Ombre commun, Saumon atlantique, Truite de mer, Truite fario et Vandoise.
Aucune mention n'est faite du brochet.

2.1.2 Rappel des deux premières campagnes

Le § 2 rappelle que les zones inventoriées sont des frayères « potentielles » : elles correspondent à des habitats qui, de par leurs caractéristiques (nature du substrat, vitesse, hauteurs des écoulements) sont susceptibles d'être utilisées par des espèces « cible » (protégées ou patrimoniales) dans des conditions données. Ces frayères ne deviennent « avérées » que lorsqu'une reproduction effective a pu y être observée. Hors la première (état des lieux), les deux dernières campagnes sont donc ciblées sur les périodes d'activité maximale de ces espèces 'cibles'.

La première phase de terrain de la campagne frayères réalisée en septembre 2016 par la MEP 19 a permis de localiser et décrire les zones potentielles des habitats et de frayères en période de basses eaux.

Cette première campagne a eu pour objectif d'établir un état des lieux initial avant travaux, par la réalisation d'un inventaire de frayères potentielles (granulométrique) et d'habitats piscicoles pour ainsi définir les différents impacts et mesures éventuelles à prendre pour la protection et la préservation du biotope des espèces piscicoles bénéficiant d'un statut de protection.



La seconde campagne s'est plus spécifiquement intéressée à la reproduction des salmonidés (saumon atlantique, truite de mer, truite commune) et a donc eu pour objectif d'y observer d'éventuelles traces de reproduction de salmonidés..

Les deux premières campagnes ont identifiées des frayères potentielles hors emprises du projet (en aval du futur OA du Pech et en amont du futur OA de Fayrac). En revanche, la dernière campagne a mis en évidence une frayère potentielle (exondée) à brochets au droit du micro bras-mort (ou couasne) de Fayrac. Sur ces deux dernières campagnes, la reproduction des espèces n'a pu être confirmée. Les résultats détaillés sont présentés ci-après.

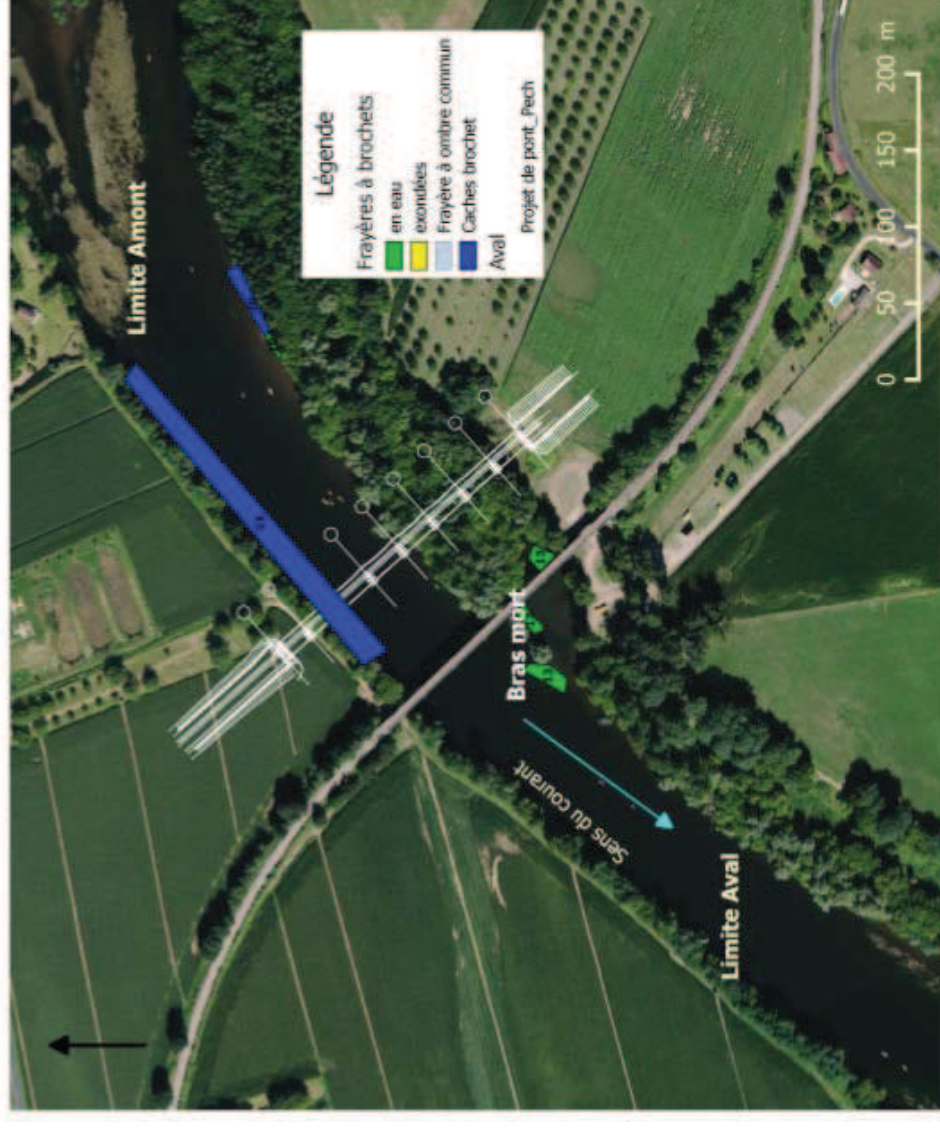
2.1.3 Objet et résultats de la troisième campagne

La troisième campagne a été effectuée en période de hautes eaux durant laquelle ont lieu la reproduction du brochet et de l'ombre commun. Cette campagne s'est déroulée le 11 avril 2017.

Comme pour les deux autres campagnes, une analyse bibliographique a été réalisée par la MEP 19 afin de recenser les espèces potentiellement présentes.

Les inventaires de terrain ont été menés sur un linéaire de 500m (250m de part et d'autre des ouvrages d'art Pech et Fayrac). Les prospections se sont faites en bateau de berge à berge (« zig zag ») de l'aval vers l'amont. Les ensembles granulométriques, les frayères et les habitats potentiels sont localisés géographiquement par point GPS.

2.1.3.1 Résultats aux abords du pont du Pech



Carte 1 : Habitats et frayères potentielles pour le brochet et l'ombre commun en aval de Beynac-et-Cazenac (ouvrage du Pech) sur un linéaire de 625 m (MEP 19, avril 2017)

Le lit de la Dordogne sur le secteur du pont aval (Pech) peut être caractérisé comme étant peu propice à la reproduction des brochets et au grossissement des juvéniles, comme cela avait pu être pressenti lors des précédentes campagnes. En effet, les débits observés le 11 avril, bien qu'étant en baisse par rapport à l'hiver, étaient probablement trop importants pour permettre la tenue des brochets.

Somme toute, les bordures de la Dordogne à sa côte hivernale offraient de nombreuses caches et postes de tenue pour les brochets (visibles à labande « fraîchement dénoyée » sur les berges. En effet, la montée des eaux en hiver permet d'atteindre la zone d'expansion des crues, où la végétation présente sur les rives et les systèmes racinaires permettent de ralentir le courant, et dans le meilleur des cas d'être utilisée par le brochet pour frayer (voir photos ci-après).

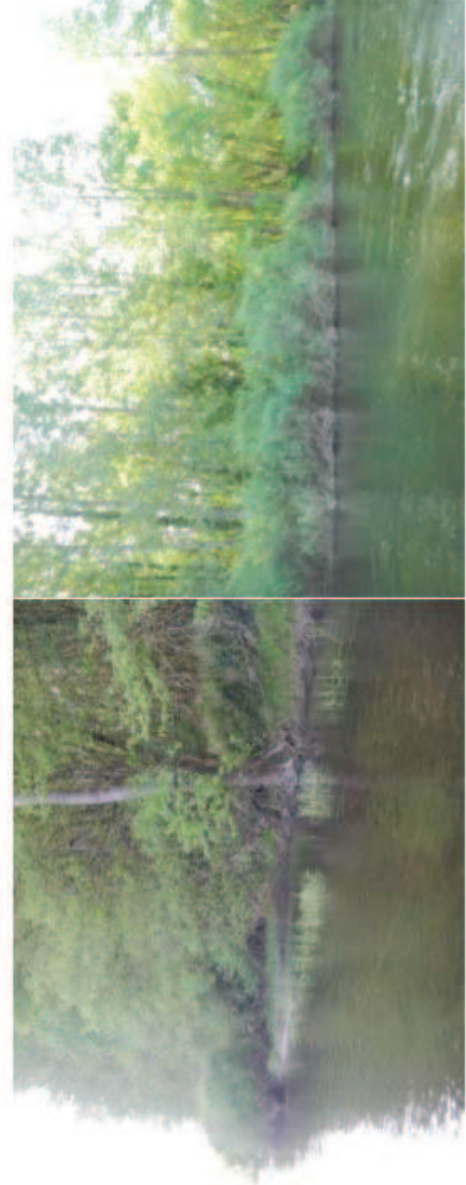
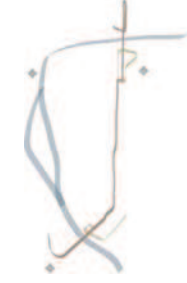


Photo 1 : Juncs et berge végétalisé propice à la tenue des brochets en limite amont du secteur de Pech (source : MEP19, avril 2017)

En amont du projet de pont en rive droite, la berge possède une forte densité de branchages et d'arbres morts tombés dans l'eau ainsi que des herbiers de renouclure. Cette zone peut donc probablement accueillir des brochets lorsque les débits sont plus faibles, le pied de berge étant assez pentu pour qu'il reste en eau dans de telles conditions hydrologiques.

Seul le bras mort en rive gauche possède un très bon potentiel sur le secteur pour constituer une frayère esocicole dans les conditions hydrologiques du 11 avril. Des bancs d'alevins (non identifiés) ont notamment été observés dans cette île.

L'ensemble des conditions y sont effectivement réunies pour assurer le déroulement du cycle biologique du brochet, que ce soit en terme de vitesse du courant (très faible à nulle), de présence de caches pour la prédation (arbres morts, végétation sub-aquatique) ou de supports de ponte comme l'atteste la présence d'herbiers d'élodée et de renouclure aquatique visibles sur les photos ci-après.

Cette frayère potentielle se situe en aval du pont de Pech, hors emprises du projet. Elle avait déjà été identifiée comme frayère potentielle pour d'autres espèces piscicoles lors des 2 premières campagnes.



Photo 3 : Petit bras mort en rive droite, vue de l'amont (A) et de l'aval (B) (source : MEP19, avril 2017)

Ainsi, lorsque sa connexion au lit principal était encore effective (a_{minima} tout le mois de mars d'après la courbe des débits), cette île offrait des conditions hydrauliques et végétales favorables

2.1.3.2 Résultats aux abords du pont de Fayrac

Bien que la présence de l'ombre commun n'ait pu être constatée de visu (protocole non adapté pour ce type d'observation ...), le radier situé en rive droite sur la partie amont du secteur de Fayrac semble offrir des conditions hydrauliques, de substrats et de températures compatibles avec les exigences écologiques de l'ombre commun. En effet, la lame d'eau fraîche, d'environ 40 cm, s'accélère sur ce haut fond de galet.

Aussi, un vaste tapis de renouclures aquatiques y est en phase de développement comme le montre la figure ci-dessous, permettant aux femelles de pouvoir se cacher entre deux pontes successives.

Sur l'ensemble du secteur du projet de pont de Fayrac, les conditions hydrauliques dans le lit principal de la Dordogne étaient limitantes tant pour la tenue du brochet que pour sa reproduction. Ainsi, les bordures intéressantes en terme de vitesse d'eau et de végétation se trouvaient être récemment presque totalement exondées par la baisse des débits.

Sur la rive droite en amont immédiat du pont de chemin de fer, donc au niveau du projet de pont, une petite île (encore un peu en eau) vient très récemment d'être déconnectée du chenal de la Dordogne par la baisse des débits (voir photos ci-après).

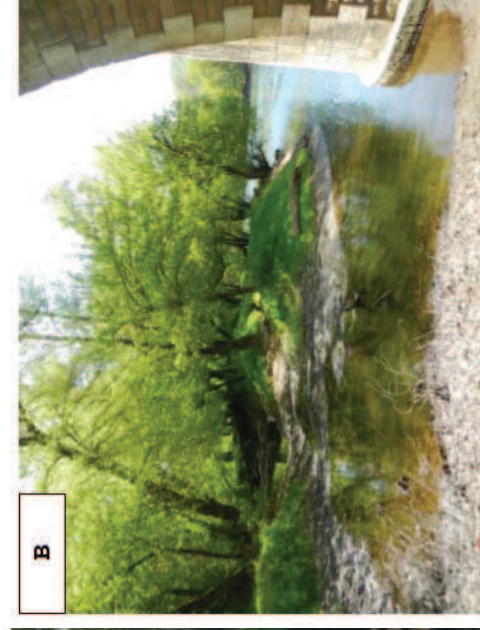
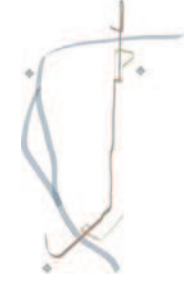
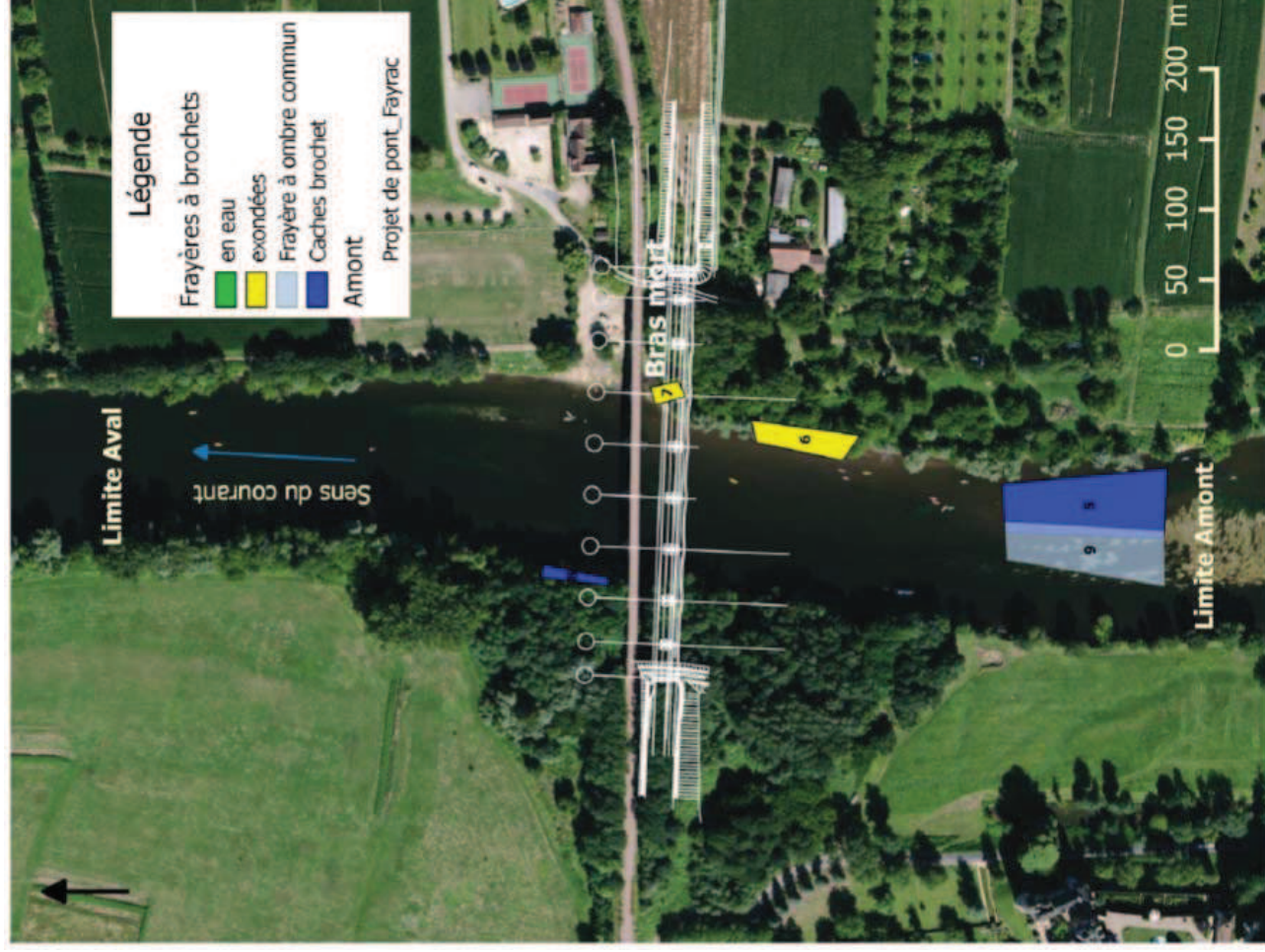


Photo 2 : Vue de la île en rive gauche : connexion de l'annexe hydraulique avec le lit de la Dordogne (A) et arbres morts noyés dans la île (B) (source : MEP19, avril 2017)



pour la reproduction du brochet, grâce à un herbier de joncs situé à son interface avec le fleuve. De plus, des branchages immergés y forment des caches intéressantes pour l'espèce.

La bordure en rive gauche en aval immédiat du pont de chemin de fer est également intéressante en terme de caches, par la présence de branchages et de racines en sous-berges au niveau d'eau atteint jusqu'en début avril.



Carte 2 : Habitats et frayères potentielles pour le brochet et l'ombre commun en amont de Beynac-et-Cazenac (ouvrage de Fayrac) sur un linéaire de 590 m (MEP 19, avril 2017)

2.1.3.3 Conclusion sur les résultats de la 3^{ème} campagne

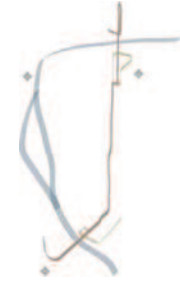
La présence de brochet et d'ombre commun n'ont pas pu être confirmées par les observations lors de la campagne n°3, mais cela ne signifie pas que ces espèces soient absentes des sites prospectés. En effet, la présence ou non d'espèces piscicoles ne peut être révélée que par des campagnes d'échantillonnage conduites spécifiquement dans cet objectif. Ils constituent donc des habitats de « présence potentielle », la présence des espèces étant évaluée par le biais des données disponibles par ailleurs.

Globalement, cette 3^{ème} et dernière campagne de prospection, réalisée en fin de période de hautes eaux mais en période d'activité pour ces espèces (observations réalisées dans une zone géographique proche), a pu révéler l'importance potentielle des deux îlons pour la reproduction et le grossissement des alevins de brochets, présentes sur ou à proximité les zones d'emprise des futurs ponts (rive droite sur le secteur amont et rive gauche sur le secteur aval).

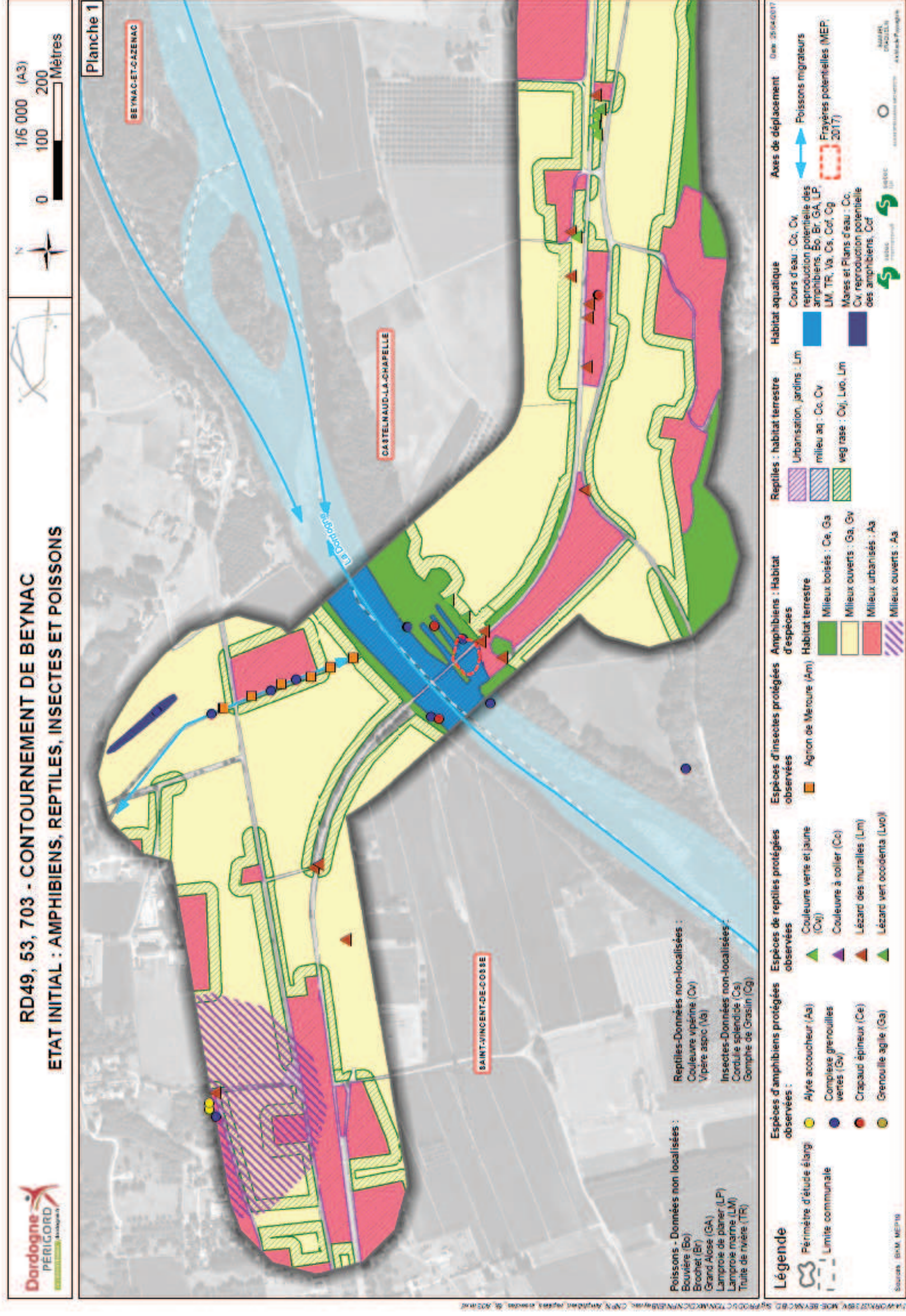
Toutefois, le niveau d'eau plus élevé en mars a permis la mise en eau de nombreuses caches voire d'habitats de reproduction pour le brochet sur des zones de bordures, et ce sur les deux secteurs. Une des difficultés majeures liée à la reproduction de cette espèce s'illustre bien ici par le caractère temporaire des zones favorables à sa reproduction qui doit s'ajuster avec la phase d'activité et explique que la reproduction ne s'effectue pas tous les ans. La méthodologie mise en œuvre ne permet pas de confirmer l'existence ni l'effectivité d'une reproduction sur ces secteurs, mais elle permet d'insister sur le fait que l'habitat constitue une variable dynamique (LEVEQUE 1995), dépendante des débits (particulièrement pour le brochet) et donc particulièrement fluctuante à l'intérieur d'une année et entre des années successives (caractérisées par des hydrologies successives). **Concernant l'ombre commun (espèce non protégée), seul le radier en amont du secteur de Fayrac** (déjà identifié pour la reproduction des autres salmonidés lors de la 2^{ème} campagne) **semble être propice à la reproduction de l'espèce**. Toutefois, cette zone ne se situe pas dans l'emprise des travaux du futur pont.

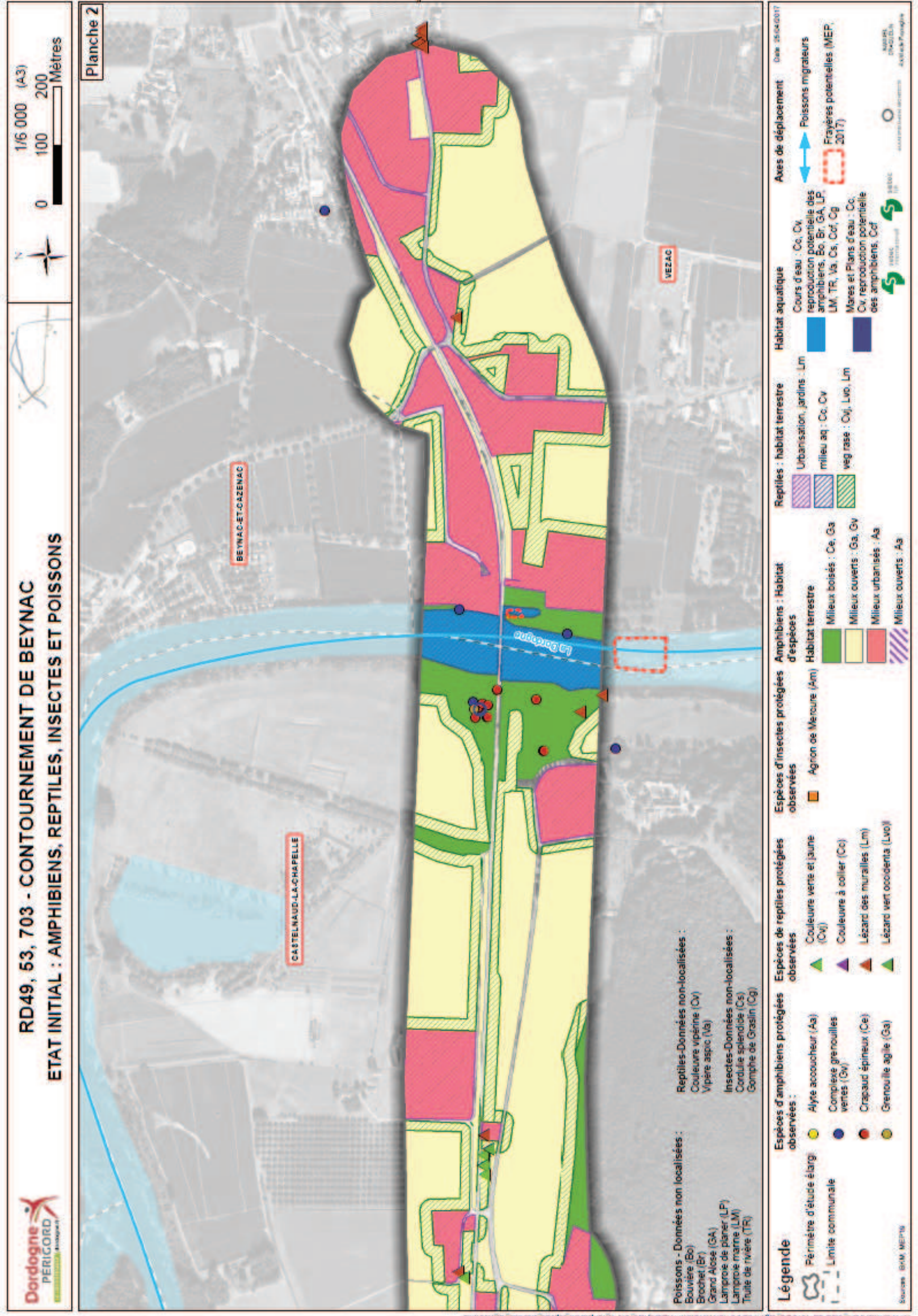
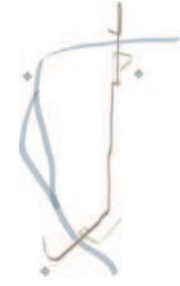
2.1.4 Mise à jour de la cartographie Etat initial du dossier CNPN.

Une mise à jour de la carte Etat initial Amphibiens, reptiles insectes et poissons a été effectuée pour représenter la frayère potentielle à brochets au droit du futur pont de Fayrac. Cette carte est présentée en pages suivantes.



Carte 3 : Etat initial Amphibiens, reptiles, insectes et poissons (setec, avril 2017)







3 EVALUATION DES IMPACTS

L'analyse des impacts et mesures menées dans le dossier CNPN initial est toujours valable pour les frayères potentielles identifiées lors des deux premières campagnes, qui ne sont pas directement impactées par le projet.

L'identification de la frayère potentielle à brochets sous le futur pont de Fayrac (micro bras-mort de Fayrac) nécessite une évaluation des impacts sur cet habitat et les espèces inféodées.

C'est donc principalement l'évaluation des effets d'emprise du projet sur les habitats de reproduction de cette espèce qui est présentée ci-après.

3.1.1 Analyse des effets d'emprise sur les habitats d'espèces (impact direct)

→ Modification du chapitre 6.1.4 du dossier CNPN initial.

Les piles des ponts du Pech et de Fayrac n'impactent pas de zones de reproduction des espèces piscicoles suite aux deux premières campagnes d'inventaires.

La troisième campagne a mis en évidence une frayère potentielle à brochets (exondée au moment de l'investigation). Concernant la zone "nouvellement relevée", elle n'avait en effet pas été identifiée précédemment car les débits en jeu lors des précédentes campagnes étaient plus faibles : cette zone était tout simplement "hors d'eau" lors des campagnes n°1 et n°2, et ne pouvait donc pas constituer un habitat de reproduction (même potentiel) pour des poissons. En conséquence, elle n'avait logiquement pas été recensée.

C'est pour cette raison que des prospections sont nécessaires à des périodes et des conditions hydrologiques différentes : ces investigations permettent parfois, comme c'est le cas ici, de mettre en évidence des habitats qui deviennent 'connectifs', ou colonisables, ou tout simplement favorables (alors qu'ils le sont moins dans des conditions différentes). L'habitat des poissons, qu'il s'agisse de reproduction, d'abri, de nutrition est une notion qui est éminemment variable et fortement dynamique (cf LEVEQUE) très dépendante des conditions hydrologiques et de leur propre variation.

Malgré le caractère potentiel et temporaire de la frayère identifiée au droit du micro bras-mort de Fayrac, les impacts sur les habitats de reproduction des brochets se chiffrent donc ainsi :

Espèce	Habitat naturel	Niveau de fonctionnalité	Effet d'emprise (en m ²)	Niveau d'impact
Brochet (poisson)	Habitat potentiel : rivière, et végétation du micro bras-mort de la Dordogne (Fayrac)	2	284 m ²	Moyen

Tableau 1 : Effets d'emprise sur des habitats protégés (poissons)

Cet impact est restreint à moins de 3000 m² de ce micro bras-mort de la Dordogne. Le niveau d'impact est jugé moyen étant donné que le Brochet est une espèce phytophile à haute valeur patrimoniale (classée vulnérable sur la liste rouge UICN) mais que l'effet d'emprise représente une surface limitée. Cet habitat constitue un habitat de reproduction de moindre importance que celui identifié au lieu-dit la couasne (ou bras mort) du Pech, située en aval du futur pont du Pech (rive gauche). Cela s'explique essentiellement par le fait que ce micro bras-mort se connecte dans des conditions hydrauliques (très hautes eaux) et végétales (nécessité d'herbiers à juncs, branchages, etc.) particulières, et qui se rencontrent peu dans l'année.

3.1.2 Analyse des impacts directs sur les spécimens de poissons

→ Modification du chapitre 6.3.1 du dossier CNPN initial.

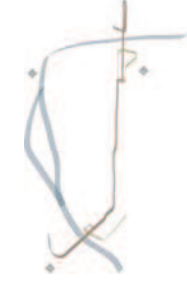
Phase travaux

Le risque de destruction de spécimens de poissons protégés concerne les poissons et alevins durant la construction des piles, en particulier la mise en place des batardeaux et des estacades métalliques.

Une potentielle zone de frayères est recensée dans les emprises (micro bras-mort de Fayrac), des individus de brochets (ou autres poissons) peuvent donc être présents dans ce secteur. Ce constat est également valable dans d'autres bras morts (couasne du Pech notamment).

Phase exploitation

Il n'y a pas d'impact direct sur les poissons en phase exploitation.



3.1.3 Autres impacts liés aux habitats « frayères » ou aux individus piscicoles

Le projet sera toujours à l'origine des impacts suivants :

- **Fragmentation des habitats piscicoles des bras morts de la Dordogne** (rive gauche sous le pont du Pech et désormais le micro bras-mort de Fayrac) : fragmentation de ces milieux favorables à la biodiversité et à la reproduction de nombreuses espèces, voire l'assèchement de certaines portions des bras morts ;
- **Altération de la qualité des habitats** : le projet présente des effets indirects sur les habitats de repos ou de passage d'espèces piscicoles, lors des travaux de mise en place des batardeaux pour la réalisation des piles et en cas de passages d'engins, de travaux de terrassements (risque de pollution accidentelle altérant la qualité locale du milieu aquatique, augmentation du taux de MES). Ces effets seront d'autant plus prégnants au droit des bras morts de la Dordogne ;
- **Dérangement des espèces animales** : En phase travaux, le projet présente des nuisances vis-à-vis des espèces piscicoles lors des travaux de mise en place des batardeaux pour la réalisation des piles et en cas de passages d'engins, de travaux de terrassements au droit de frayères. Par ailleurs, des spécimens ou des alevins peuvent être présents dans les bras morts (notamment Pech et micro bras-mort de Fayrac) ou au niveau de la végétation rivulaire. Ils sont sensibles aux vibrations, et à la qualité de l'eau : celle-ci pouvant être altérée par émission de matières en suspension (MES), des pollutions accidentelles.

3.1.4 Synthèse des impacts « bruts »

Un niveau d'impact a été attribué pour les impacts potentiels sur le groupe d'espèces piscicoles (et notamment le « brochet ») et ses habitats à partir d'une analyse mêlant le niveau d'enjeu de conservation de l'espèce, la nature de l'impact et l'effet prévisible de l'impact sur la population de l'espèce au niveau local et régional.

4 niveaux d'impacts potentiels sont définis : Négligeable (gris), Faible (vert), Modéré (jaune) et Fort (orange).

Les impacts potentiels « bruts » du projet et l'évaluation de ces impacts sur les espèces piscicoles protégées concernées sont tous recensés dans le tableau suivant :

Phase	Impact brut Impacts concernant les habitats et/ou les spécimens :	Poissons	
		hab	spé
TRAVAUX et EXPLOITATION	Effet d'emprise sur les habitats	X	
TRAVAUX et EXPLOITATION	Fragmentation des habitats / Altération des axes de déplacement		
TRAVAUX et EXPLOITATION	Risque de dégradation des habitats par pollution, espèces invasives, ...	X	X
EXPLOITATION	Destruction de spécimens (collision, écrasement, destruction de gîte, de nid, ...)		
TRAVAUX			X
EXPLOITATION	Dérangement (bruit, vibrations, éclairage de nuit)		
TRAVAUX			X

Légende : Niveau d'impact le plus fort parmi les impacts estimés pour le groupe des poissons : X Fort, X Moyen ; x faible

Tableau 2 : Synthèse de impacts bruts prévisibles du groupe des poissons du projet de Contournement de Beynac



3.1.1 Synthèse des espèces visées par la demande de dérogation

A la lecture du tableau précédent, récapitulant les impacts sur les espèces piscicoles protégées concernées par le projet, il est possible de définir les espèces devant faire l'objet d'une demande de dérogation, au titre de :

- la destruction d'habitats, si les habitats de l'espèce sont protégés et impactés (directement ou indirectement),
- la nécessité de capture ou d'enlèvement d'espèce protégée, concernant principalement la phase travaux,
- la potentielle destruction de spécimen, en phase travaux ou en phase exploitation.

Les espèces concernées par la demande de dérogation et celles qui ne sont pas visées (en gris), à l'issue de l'analyse des impacts bruts, sont définies dans le tableau suivant :

Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces d'animaux protégées

Demande de dérogation pour :

- la capture ou l'enlèvement,
- la destruction.

Seul le brochet est concerné par cette demande dérogation.

Tableau 3 : Espèces concernées dans le groupe des poissons par la demande de dérogation et type de protection et espèces non concernées à l'issue de l'analyse des impacts du projet

Groupe faunistique	Espèce	Protection		Demande de dérogation		
		Habitat	Spécimen	Destruction d'habitats	Capture ou enlèvement	Destruction de spécimen
Poissons	Brochet	x		x		
	Grande Alose	x				
	Lamproie de planer	x				
	Lamproie marine	x				
	Bouvière	x				
	Vandoise	x				
	Truite de rivière	x				



4 PROPOSITIONS DE MESURES

La carte de mesures d'évitement et de réduction du dossier CNPN initial est complétée par cette mesure MR15.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation déjà présentes dans le dossier reste valables et adaptées.

Les nouvelles mesures et un argumentaire sur la mesure de compensation du Pech est présenté ci-après.

4.1.1 Mesures d'évitement et de réduction

Une seule nouvelle mesure de réduction des impacts en phase chantier est envisagée. Elle est détaillée ci-après. Les autres mesures d'évitement et de réduction présentées dans le dossier CNPN initial sont maintenues. Cette mesure s'inscrit donc dans le même esprit que la mesure MR13 – Réduction du risque d'intrusion de spécimens dans les emprises.

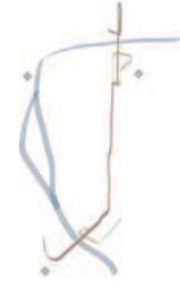
MR 15 : Mesure de réduction en faveur des poissons en phase travaux : mise en place de big-bags

Etant donné la présence d'une frayère potentielle sous le futur ouvrage de Fayrac, il est proposé de rajouter une mesure en phase chantier : mise en place de big-bags sur la zone de connexion entre le lit mineur et le micro bras-mort de Fayrac (où est implantée la frayère potentielle à brochets) pour éviter la mise en eau de cette zone.

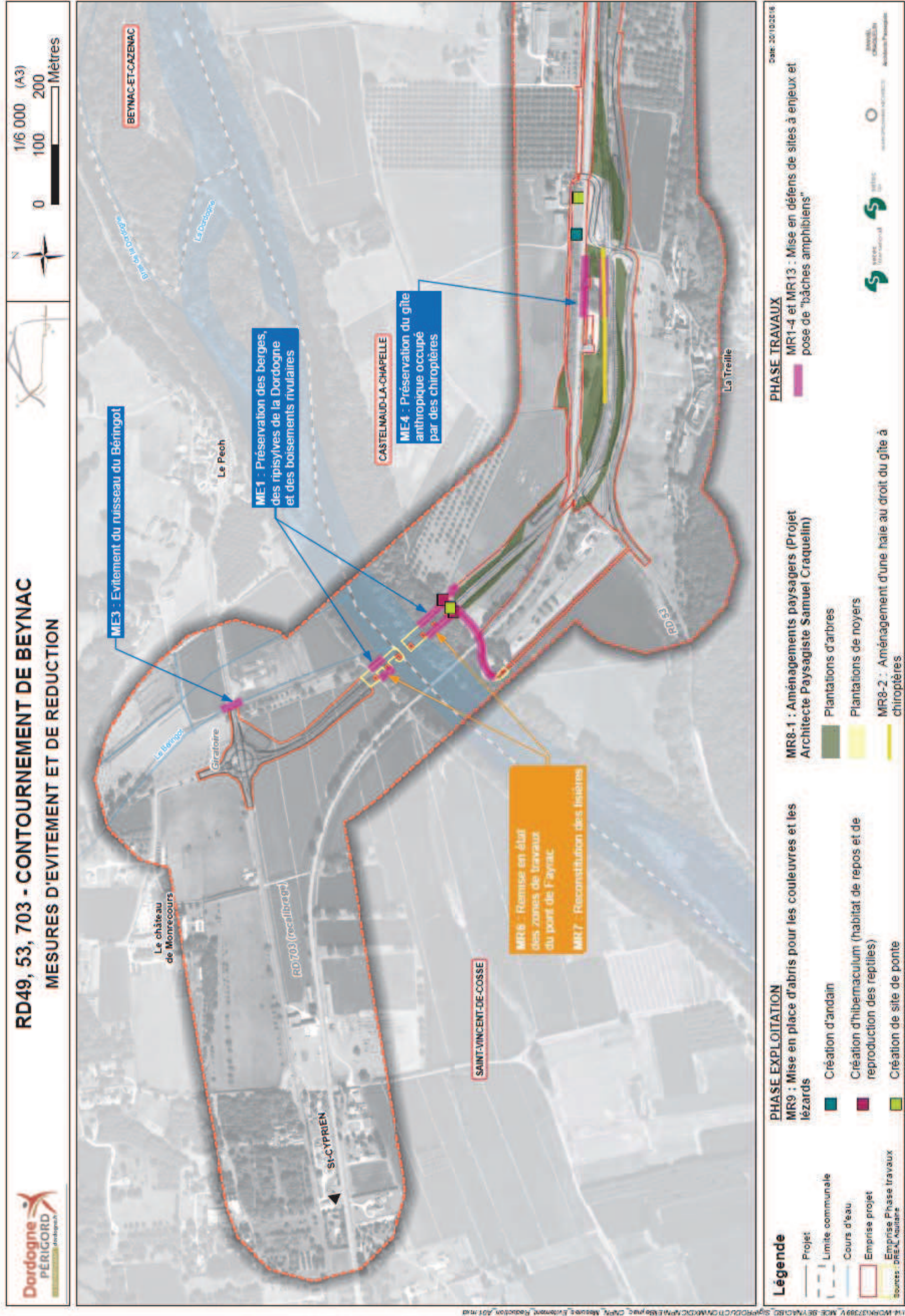
Cette mesure sera mise en place par l'écologue en charge du suivi de chantier et avant le démarrage du chantier, au même titre que la mesure MR13 actuellement présentée dans le dossier CNPN initial. Elle permettra d'éviter la création de la frayère et donc l'installation de la population de brochets pour leur besoin de reproduction.

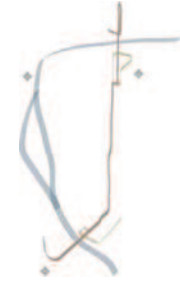
Elle concerne spécifiquement le micro bras-mort de Fayrac.

Elle sera également efficace pour les amphibiens qui pourraient être amenées à investir ce milieu.



Carte 43 : Mesures d'évitement et de réduction (setec, avril 2017)





4.1.2 Evaluation des impacts résiduels pour le groupe des poissons

L'estimation des effets résiduels s'effectue après mise prise en compte des mesures de suppression et de réduction des impacts, présentés dans le chapitre précédent.

L'estimation des effets résiduels est présentée dans le tableau suivant.

L'objectif étant de maintenir l'état de conservation des populations, lorsque des impacts résiduels paraissent significatifs pour certaines espèces ou groupes d'espèces, ils nécessitent la mise en place de mesures compensatoires.

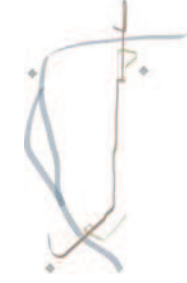
Impact → Mise en place de mesures d'évitement / de réduction → impacts résiduels

4 niveaux d'impacts résiduels sont définis : Négligeable / Faible / Modéré / Fort.

Espèce	PHASE	Impacts bruts			Mesure		Niveau d'impact résiduel
		Définition de l'impact	Niveau	Commentaire	Mesures d'évitement et de réduction	Remarques	
Brochet	EXPL et TVX	Effets d'emprise	Moyen	Effet d'emprise sur une faible surface d'habitat d'habitat de reproduction du brochet (frayère temporaire car liée aux hautes eaux, moins de 300 m2) identifié lors de la 3 ^{ème} campagne d'inventaires des frayères	MR10 Adaptation du phasage des travaux par rapport aux périodes sensibles MR15 Mise en place de big-bags pour empêcher la création de la frayère au droit du micro bras-mort de Fayrac (en phase travaux) et éviter l'installation des individus pour frayer.	FRAYÈRE temporaire car le micro bras-mort est connecté uniquement en période de hautes eaux de la rivière Dordogne	Faible
	EXPL et TVX	Fragmentation des habitats / Altération des axes de déplacement	Négligeable	Création de piles dans la Dordogne, ne faisant pas obstacle aux migrations			
Grande Alose	EXPL et TVX	Effet indirect sur la qualité des habitats avec impacts sur les spécimens, propagation d'espèces invasives	Fort	Risque d'atteinte à la qualité de l'eau en cas de pollution accidentelle, si absence de dispositifs d'assainissement adaptés Risque d'altération des zones frayères potentielles en aval du pont du Pech	MR2 Mise en place de dispositifs d'assainissement MR3 Limitation des pollutions en phase travaux MR4 Non utilisation des produits phytosanitaires		Faible
Bouvière	EXPL	Destruction de spécimen	Négligeable	Pas d'atteinte directe aux individus			
Vandoise	TVX	Dérangement	Faible	Lors des travaux de réalisation des piles (mise en place des batardeaux) Risque limité par la mobilité des espèces	MR10 Adaptation du phasage des travaux par rapport aux périodes sensibles		Faible
Truite de rivière	EXPL	Dérangement	Négligeable	Pas d'effet en phase exploitation			
	TVX	Dérangement	Faible	Dérangement (vibrations, bruits) durant la phase de création des piles Espèces mobiles pouvant s'éloigner des zones de travaux	MR10 Adaptation du phasage des travaux par rapport aux périodes sensibles		Négligeable

Tableau 4 : Analyse de l'impact résiduel pour les poissons

Le projet a une emprise sur une frayère potentielle et temporaire, d'où un impact résiduel faible. Le projet ne nuit pas au maintien de l'état de conservation des populations de poissons, notamment de brochets.



4.1.3 Mesures de compensation

Etant donné l'impact résiduel obtenu (faible), il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre de mesure compensatoire pour les poissons. Néanmoins, la mesure compensatoire mise en place sur « le site de la ripisylve de Pech » est également favorable aux poissons, d'où le développement ci-après.

Le dossier CNPN initial présente deux sites pour la mise en place des mesures compensatoires : le site de la ripisylve de Pech et le site du Coux et de Bigaroque.

Les objectifs des aménagements sur le site de la ripisylve du Pech sont :

- la scarification d'arbres permettant de les faire évoluer vers des arbres à cavité afin de favoriser les chiroptères arboricoles et les oiseaux des milieux boisés,
- la réduction de la dynamique de colonisation de l'Erable negundo au sein de la ripisylve,
- la revitalisation des habitats favorables aux espèces emblématiques des abords de la Dordogne, et en premier lieu à la Loustre d'Europe et les odonates, par réouverture des bras morts et aménagement des berges au droit du viaduc du Pech. Cet aménagement prendra en compte les spécificités biologiques et écologiques du brochet.

→ Ainsi, le dossier présente une mesure de compensation en lien avec la ripisylve et la couasne du Pech, qui sera également favorable aux espèces piscicoles. En effet, cette couasne est plus souvent connectée au lit mineur de la Dordogne, pour des débits plus faibles. Cette situation peut maximiser les capacités de reproduction du brochet.

4.1.4 Mesures de suivis proposées dans le dossier CNPN initial

→ Le suivi des frayères post-aménagement proposé dans le dossier initial est maintenu.

Ce suivi consiste en :

A partir de la mise en service, un suivi de 2 secteurs de frayères potentielles identifiées par la MEP19 (en aval de l'OA Pech et en amont de l'OA Fayrac) sera mis en place afin de vérifier que le projet n'a pas d'incidence sur ces zones de frayères potentielles.

Ce suivi sera effectué 1 an puis 5 ans après la mise en service du contournement de Beynac. Si besoin et en fonction de ces suivis à +1 an et +5 ans, un suivi à 10 ans pourra être envisagé si nécessaire

5 CONCLUSIONS

L'identification de la frayère potentielle à brochets sous le futur pont de Fayrac (micro bras-mort de Fayrac) présente un caractère temporaire et potentiel.

Néanmoins, une demande de dérogation à la destruction d'habitats de reproduction du brochet est tout de même formulée pour prendre en compte cet habitat de reproduction potentiel.



CONTOURNEMENT DE BEYNAC
RD N° 49,53 ET 703

Ce dossier a été réalisé par :



setec
international

5 chemin des gorges de Cabriès
13127 VITROLLES



setec
tpi



ALAIN SPIELMANN ARCHITECTE

SAMUEL CRAQUELIN
Architecte Paysagiste

Compléments au dossier CNPN

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil départemental de la Dordogne

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 2 Rue Paul Louis Courier
 Périgueux

Commune :

Code postal : 24000

Nature des activités : Service Public

Qualification : Collectivité territoriale

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	Brochet Esox Lucius	Non connue	
B2			
B3			
B4			
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore

Sauvetage de spécimens

Conservation des habitats

Inventaire de population

Etude écoéthologique

Etude génétique ou biométrique

Etude scientifique autre

Prévention de dommages à l'élevage

Prévention de dommages aux pêcheries

Prévention de dommages à l'élevage

Autres

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : L'opération s'inscrit dans le cadre du contournement de Beynac. Le projet, sorti intérêt public majeur, absence d'alternatives au projet, sont décrits dans le dossier CNPN joint

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (reinsérer l'ins, des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, précisez les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

Voir dossier joint

S'il y a lieu, précisez la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épaisseuse Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Voir dossier joint

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

(Les présidents (bureau d'étude spécialisé en environnement et écologie) seront choisis préalablement au démarrage des travaux. La DREAL Aquitaine sera informée des attributions de marchés.)

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Phase de travaux du contournement de Beynac

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Dordogne

Cantons :

Communes : Saint Vincent de Cosse, Castelnaud la Chapelle, Vezac

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir dossier joint

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Restitution de rapports annuels de visites d'échantiers et de suivi de mesures d'insertion :

aux autorités administratives compétentes pendant l'intégralité de la durée du chantier

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données. Votre signature

Le Directeur Général,
 des Services Départementaux

11 Mai 2017
 Marc BÉCRET

